École d'architecture
de la ville & des territoires
Paris-Est
12 avenue Blaise Pascal
77420 Champs-sur-Marne
www.paris-est.archi.fr
Ministère de la Culture
Établissement fondateur
de l'Université Gustave Eiffel

Inscription et réinscription administrative à l'Ensa Paris-Est

2023-2024

Merci de lire attentivement les instructions suivantes avant de vous inscrire ou de vous réinscrire pour la rentrée prochaine.

L'inscription administrative est annuelle et doit se faire dans les dates indiquées.

L'inscription administrative vous permet d'obtenir votre carte étudiante et certificat de scolarité

Qui est concerné ?
Tous les étudiants devant s'inscrire en :
- Licence année 1, 2 ou 3 (formation initiale)
- Licence année 3 –formation apprentissage
- Double-cursus avec l'École de Blois
- Master année 1, 2 (formation initiale)
- Master année 1, 2 (formation apprentissage)
- Mobilité internationale sortante et entrante

Particularités
- Structure et architecture – S&A (Master 1)
- Césure Licence
- Césure Master

Post-master
- DSA d'architecte-urbaniste
- DPEA architecture post-carbone
- HMONP

Contacts

Licence
Année 1 :
Cédric Lucchini
Année 2 & 3 :
Héléna Antablian

Master :
Sylvie Faye

Structure et Architecture :
Sylvie Faye

Hmonp :
Stacy Saillard

DSA & DPEA :
Patricia Coudert

Contact :
scolarite@paris-est.archi.fr

Déjà apprenti(e) en L3
Les apprentis qui souhaitent continuer dans la même structure d'accueil doivent vérifier que celle-ci est présente dans la liste de la filière souhaitée. Dans le cas contraire, ils devront chercher une nouvelle entreprise.

Calendrier Inscription et réinscription administrative
Année universitaire 2023-2024

Formations	Première inscription de primo-entrants	Réinscription	Première inscription de primo-entrants	Réinscription
1er cycle	**Ouverture**		**Clôture**	
Licence 1A en initiale	du 05 juillet		au 17 juillet	
Licence 2A en initiale	du 05 juillet		au 17 juillet	
Licence 3A en initiale	du 05 juillet		au 17 juillet	
Licence 3A en apprentissage	du 05 juillet		au 17 juillet	
2nd cycle				
Master 1 en initiale	du 05 juillet		au 17 juillet	
Master 1 en apprentissage	du 05 juillet		au 17 juillet	
Master 2 en initiale	du 05 juillet		au 17 juillet	
Master 2 en apprentissage	du 05 juillet		au 17 juillet	
Post-Master				
HMONP	du 05 juillet		au 30 octobre	
DSA d'architecte-urbaniste 1ère année	du 05 juillet		au 17 juillet	
DSA d'architecte-urbaniste 2ème année	du 05 juillet		au 17 juillet	
DPEA architecture post-carbone	du 05 juillet		au 17 juillet	
Doctorat	du 05 juillet		au 30 octobre	
Césure	du 05 juillet		au 17 juillet	

Toutes les inscriptions doivent se faire directement via le portail Taïga étudiant :
https://taiga.archi.fr/taiga/etd/

1. Avant de s'inscrire et réinscrire

L'obtention de l'attestation de CVEC (paiement et\ou exonération)
La CVEC[1] est la Contribution vie étudiante et de campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous. La CVEC est destinée à favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Tous les étudiants s'inscrivant dans une formation dans l'enseignement supérieur, en formation initiale, doivent s'acquitter de cette contribution et rentrer le numéro d'attestation au moment de l'inscription. Une attestation d'acquittement par paiement ou par exonération, selon votre situation, vous sera délivrée.

Comment obtenir l'attestation ?
-Se connecter sur MesServicesEtudiant.gouv.fr
-Créer ou se connecter à son compte
-Cliquer sur la rubrique CVEC pour accéder au portail http://cvec.etudiant.gouv.fr/
-Indiquer votre ville d'études

La notification de bourse sur critères sociaux

Les étudiants boursiers doivent obligatoirement fournir une notification conditionnelle de bourse du CROUS de Créteil pour l'année universitaire 2023-2024 pour obtenir une exonération des droits de scolarité et valider le versement de leur bourse.
Si votre notification émane d'un autre CROUS, vous devrez demander le transfert de votre dossier vers le Crous de Créteil en joignant un certificat de scolarité qui vous sera délivré après finalisation de votre inscription. Sans dépôt de l'attestation dans le portail étudiant Taïga, l'étudiant devra payer les droits de scolarité. Il ne sera remboursé que sur présentation de celle-ci.

À noter aussi que les étudiants ayant une notification échelon 0, qui, de ce fait, confirme l'exonération du paiement des droits d'inscription et de l'exonération de la CVEC.

2. Première inscription administrative à l'Ensa Paris-Est

Licence année 1, 2, 3 et master 1

Les étudiants doivent s'inscrire via le portail Taïga : https://taiga.archi.fr/taiga/etd/ :

- Sélectionnez ENSA-Paris-Est
- Saisir dans utilisateur : Utilisateur : prenom.nom
- Cliquer sur **Envoi d'un mot de passe (**uniquement la 1re fois)

Un mot de passe vous sera envoyé à l'adresse mail saisie dans Parcoursup pour les autres à l'adresse mail saisie lors de la préinscription.

Pour charger les documents demandés pour l'inscription dans le portail Taïga, cliquer dans Menu Personnel - > Fichiers personnels.

À noter : Vérifiez que l'année universitaire (en bas à gauche) est 2023-2024.

Veuillez noter que les inscriptions administratives incomplètes ne seront pas validées.

[1] LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants NOR : ESRX1730554L

Documents à charger dans le portail Taïga pour finaliser l'inscription

Pour tous les étudiants :

- une attestation responsabilité civile valable pour l'année universitaire 2023-2024 à votre nom ;
- une attestation d'acquittement par paiement ou d'exonération de la CVEC 2023-2024 ;
- une attestation sur l'honneur disponible sur le site internet de l'école en cliquant sur (https://paris-est.archi.fr/formations/inscription) ;
- un formulaire d'engagement anti-plagiat (valable pour l'ensemble de la scolarité à l'ENSA Paris-Est)
- un relevé d'identité bancaire de l'étudiant et de la personne ayant réglé les frais d'inscription le cas échéant .

Pour les étudiants boursiers :

- une notification de bourse 2023-2024 délivrée par le CROUS de Créteil (ou notification provisoire émanant d'un autre CROUS dans l'attente du transfert de dossier).

Pour les étudiants mineurs :

- une autorisation parentale à s'inscrire à l'école d'architecture.

Pour les primo-entrants :

- une photo d'identité format jpeg inférieur ou égal à 20 Ko.

Pour les étudiants de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne :

- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une photocopie du baccalauréat ou titre équivalent ;
- une photocopie du relevé de note du baccalauréat avec mention du numéro INE ;
- une attestation de carte Vitale en cours de validité ou photocopie de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ;
- une copie du contrat de travail, le cas échéant ;
- une notification de la MDPH (pour les étudiants concernés) ou compte rendu de la médecine préventive des étudiants (Université Paris Descartes).

Pour les étudiants de nationalité étrangère (hors UE)

- un extrait de l'acte de naissance avec traduction obligatoire ;
- une photocopie du passeport portant le visa « étudiant » ou titre de séjour en cours de validité.

Information importante

À la rentrée, il vous sera demandé de présenter l'ensemble des documents originaux accompagnés des traduction(s) certifiée(s) conforme(s) par un service officiel français ou par un traducteur agrée par les tribunaux.

À noter :
Tous les documents à déposer doivent être enregistrés comme suit :
Exemple :
2023-24_ATTEST_RESP_CIVILE_ *Nom de famille*
2023-24_NOTIF_BOURSE_CONDITIONNELLE_*Nom de famille*
2023-24_RIB_*nom de famille de l'étudiant*

3. Réinscription des étudiants de l'école en Licence, Master et Post-master (DSA, DPEA, HMONP)

Documents à charger pour tous les étudiants dans Taïga :

- une attestation responsabilité civile valable pour l'année universitaire 2023-2024 portant le nom de l'étudiant ;
- une attestation d'acquittement par paiement ou d'exonération de la CVEC (sauf pour la formation HMONP) ;
- un RIB ;
- un formulaire d'engagement anti-plagiat (valable pour l'ensemble de la scolarité à l'ENSA Paris-Est).

Pour les étudiants boursiers :

- une notification de bourse 2023-2024 délivrée par le CROUS de Créteil (sauf pour la formation HMONP).

Pour les étudiants en retour d'échange

Les inscriptions auront lieu après la soutenance des rapports d'études et du jury de licence en septembre sur le portail Taïga. Les documents indiqués ci-dessus sont à déposer également dans le portail Taïga.

Pour les étudiants de nationalité étrangère hors U.E.

- une photocopie du passeport portant le visa « étudiant-élève » ou titre de séjour en cours de validité et présentation de l'original du document à la rentrée.
-

Veuillez noter que les réinscriptions administratives incomplètes ne seront pas validées.

À noter :
Tous les documents à déposer doivent être enregistrés comme suit :
Exemple :
2023-24_ATTEST_RESP_CIVILE_ *Nom de famille*
2023-24_NOTIF_BOURSE_CONDITIONNELLE_*Nom de famille*
2023-24_RIB_*nom de famille de l'étudiant*

4. Modalités de paiement

L'agent comptable privilégie les paiements par carte bancaire et\ou virement bancaire.
Information importante concernant les étudiants boursiers :
Seuls les étudiants boursiers qui déposent leur notification conditionnelle de bourse 2023-2024 pourront être exonérés des frais d'inscription.
Dans le cas contraire, les étudiants devront s'acquitter des frais d'inscription avec la possibilité de faire une demande de remboursement dès que leur notification sera transmise au service de la scolarité et déposée dans Taïga.

Carte bancaire	Le règlement par carte bancaire est fortement conseillé. Cette solution est proposée via le portail Taïga et permet de payer en trois fois sans frais.
Virement bancaire	Les étudiants qui souhaitent effectuer un virement doivent écrire à l'agence comptable pour préciser cette modalité (agence.comptable@paris-est.archi.fr). **Procédure** : le libellé du règlement par virement bancaire doit obligatoirement préciser le nom, le prénom de l'étudiant et l'année d'inscription dans l'objet (ex : Dubois_Julie_L1 ou Durand_Paul_M1).

Pour bénéficier de facilités de paiement, vous devez contacter impérativement l'agent comptable par courriel : agence.comptable@paris-est.archi.fr.

Seul l'agent comptable est habilité à accorder des échéances de paiement.

Contacter la scolarité Ensa Paris-Est : scolarite@paris-est.archi.fr

Portail Taïga étudiant : https://taiga.archi.fr/taiga/etd/

Liens utiles

Site national étudiant : https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/

Contribution Vie Etudiant Campus : https://cvec.etudiant.gouv.fr/